SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL
Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 242 31 janvier 2013

SOMMAIRE

Environnement Investissement SA 11570
Erwann 11573
Etex Finance 11605
ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES Luxembourg S.A. 11575
Financial Achievements S.A. 11589
Financière BEMC S.à r.l. 11578
Financière Eternit S.A. 11605
Fire Investments S.à r.l. 11609
Fire Investments S.R.L. 11609
Fondaco SPF S.à r.l. 11602
Riganti Forging S.A. 11572
Riganti Forging S.A. 11571
Rockenbrod Agence SA 11572
Roix Fin S.A. 11572
Rommels Maschinn S.à r.l. 11572
Round Square Cube S.à r.l. 11573
Royal Ascot S.A. 11573
RT3 S.A. 11574
Rubarc S.à r.l. 11575
Saarlux Machinery G.m.b.H. 11588
Sabin Holding S.A.-SPF 11588
Sacha Lakic Design S.à r.l. 11588
Sagamonte SA 11601
Saint Clair International S.A. 11601
Samarian Service Corp Luxembourg S.à r.l. 11577
San Nicola S.A. 11601
San Nicola S.A. 11601
Santémedia Participation S.à r.l. 11577
Schmit Environnement Luxembourg S. à r.l. 11605
Schmol S. à r.l. 11604
Sedna Investments & Services SA 11605
SGI Société de Gestion Immobilière S.A. 11606
Sibonile S.à r.l. 11607
Sibonile S.à r.l. 11606
Side Lighting S.A. 11607
Sidled Holding S.A. 11607
Simak Sàrl 11577
S.L. Investments S.A., SPF 11575
Smart Air S.A. 11608
Snack + Shop Carlo Bernard S.à r.l. 11608
Société Anonyme d'Ingénierie et d'Exploitation de Mines - Aktiengesellschaft für Ingenieurwissenschaft und Bergbau - SAIEM S.A. 11587
Société à responsabilité limitée LUX ACI 11577
Société d'économie Générale S.A. 11578
Société d'études techniques et d'ingénierie 11608
Société du Nouveau Faubourg S.A. 11608
Société Luxembourgeoise d'Investissements Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A. 11588
SOF European Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l. 11607
Sofico S.A. 11608
SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs mobilières et immobilières S.A. 11609
Solutis S.à r.l. 11616
Sonntag Immobilien GmbH 11616
Sorrag Invest S.A. 11616
S.P.A.C. S. à r.l. 11575
S.P.M. Bâtiments Sàrl 11575
Stanko S.à r.l. 11616

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Environnement Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 90.377.

—

L'an deux mille douze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.377, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 91 du 29 janvier 2003. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Autorisation au conseil d'administration de transférer le siège de la Société à tout autre endroit dans les limites de la commune du siège social et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la Société.

3. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification subséquente de l'article six (6), premier alinéa, de l'article onze (11), de l'article douze (12) et de l'article seize (16) des statuts de la Société.

4. Suppression du capital autorisé et modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa, des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner au conseil d'administration le pouvoir de transférer le siège de la Société au sein de la commune du siège social.

En conséquence, il est ajouté un nouvel alinéa cinq à l'article deux (2) des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

Art. 2. (Nouveau cinquième alinéa). «Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Conseil d'Administration.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la Société, conformément aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, l'article six (6), premier alinéa, l'article onze (11) et l'article seize (16) sont modifiés et un troisième alinéa est ajouté à l'article douze (12), lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée, par l'actionnaire unique, à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 11. «Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

Art. 12. (Nouveau troisième alinéa). «Lorsque le conseil d'administration n'est composé que par un seul administrateur, la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Art. 16. «Une assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Le conseil d'administration ainsi que le ou les commissaires sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société est expirée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le capital autorisé et de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé des statuts de la Société.

En conséquence, les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article cinq (5) des statuts de la Société sont supprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, D. MATTUCCI, A. BURUS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15688. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012166700/90.

(120220091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Riganti Forging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.077.

—

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 décembre 2012 que Monsieur Patrick MOINET a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET au 12, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171084/17.

(120225689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Riganti Forging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.077.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171083/10.

(120224896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Rockenbrod Agence SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.232.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2012

L'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

La société FINEUGEST S.A., enregistré auprès du RCSL sous le numéro B166743 sise au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg est nommée commissaire en remplacement de Fiscalité immobilière S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171085/14.

(120224931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Roix Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 90.349.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ROIX FIN S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 28 décembre 2012 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012171086/21.

(120225468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Rommels Maschinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 133, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 92.022.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171087/10.

(120225239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Round Square Cube S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.845.

—

Le bilan approuvé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171088/10.

(120224886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Royal Ascot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.209.

—

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 décembre 2012

1. Monsieur Benedict Joseph André Thérèse HUYS, administrateur de sociétés, né à Menen (Belgique), le 22 juillet 1953, demeurant à B-8340 Damme, Groenendijk 2, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

2. Madame Monique JUNCKER a démissionné de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROYAL ASCOT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012171089/16.

(120225138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Erwann, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.950.

—

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERWANN, établie et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil numéro 2 du 3 janvier 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 156.950.

La séance est ouverte à 8.10 heures, sous la présidence de Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63¬65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Tina JADIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, à L-8399 Windhof (commune de Koerich), 6, route d'Arlon, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Ajout dans l'objet social de la société d'un alinéa à l'article 4 des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, à L-8399 Windhof (commune de Koerich), 6, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Windhof (commune de Koerich).».

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'ajout à l'objet social d'un alinéa à l'article 4 des statuts, de sorte que l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles. La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SCHWEIZER, JADIN, TALMAS, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/12/2012. Relation: EAC/2012/16037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166714/75.

(120220742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.676.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171090/10.

(120224979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Rubarc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 135.606.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012171091/9.

(120225947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 53.009.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012171092/9.

(120225885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

S.P.A.C. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 53, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.569.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171093/10.

(120225156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

S.P.M. Bâtiments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 116.557.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012171094/9.

(120225550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 51.824.

—

L'an deux mil douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES Luxembourg S.A." en abrégé "ETF" avec siège social à L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.824,

constituée sous la dénomination de "DDL" suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMANN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 515 du 9 octobre 1995, page 24.707.

L'assemblée est présidée par

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne TINELLI

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thibault DAXHELET.

Le président prie le notaire d'acter que: Madame Fabienne TINELLI

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (126.479) actions, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions neuf cent soixante et un mille quatre cent trente-quatre euros (5.961.434.- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle
3. Changement de l'article 17

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer la date de l'assemblée générale annuelle, celle-ci sera dorénavant le deuxième jeudi du mois de mars à dix heures.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'article 17, premier alinéa, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à dix heures."

Version allemande:

" **Art. 17.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats März jeden Jahres um zehn Uhr."

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires/comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: F. TINELLI, T. DAXHELET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16237. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 13 décembre 2012. K. REUTER.

Référence de publication: 2012166716/69.

(120220277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Samarian Service Corp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.607.

—

En date du 27 décembre 2012, le gérant B de la Société, Robert van 't Hoeft, a démissionné, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Agent de gestion

Référence de publication: 2012171095/12.

(120225574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Santémedia Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.702.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions circulaires des associés de la Société en date du 21 décembre 2012

Les associés de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 21 décembre 2012;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SANTÉMEDIA PARTICIPATION S.à r.l.

En liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012171096/21.

(120225649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Simak Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 147.958.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012171097/9.

(120225541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société à responsabilité limitée LUX ACI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 44.034.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012171099/11.
(120225651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société d'économie Générale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 143.631.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012171100/9.
(120225081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Financière BEMC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 173.608.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of December.

Before us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Mr. Bertrand, Marc, André, Meunier, born on March 10, 1956, in Suresnes, France, having his private address at 58 Chelsea Park Gardens, SW3 6AE, Chelsea, London, United Kingdom, and

- Mrs. Elisabeth, Clarisse, Juliette, Meunier, born on August 7, 1957, in Paris, France, having her private address at 58 Chelsea Park Gardens, SW3 6AE, Chelsea, London, United Kingdom, both here represented by Ms. Peggy Simon, employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 10, 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10 th , 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company may at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates, bonds and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Financière BEMC S.à r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The share capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1 st and ends on December 31 st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31 st , 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Bertrand, Marc, André, Meunier and Mrs. Elisabeth, Clarisse, Juliette, Meunier, both prenamed, through their proxyholder, declared to subscribe to all the forty thousand (40,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, as follows:

1. Mr. Bertrand, Marc, André, Meunier: twenty thousand (20,000) shares,

all fully subscribed for a total subscription value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-); and

2. Mrs. Elisabeth, Clarisse, Juliette, Meunier: twenty thousand (20,000) shares, all fully subscribed for a total subscription value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-).

All the above mentioned shares have been fully paid in cash, so that the amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (€ 1,600.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders resolve to:

1. Determine the number of managers at three (3).

2. Appoint the following persons as Company's managers:

Category A Manager:

- Mr. Bertrand, Marc, André, Meunier, born on March 10, 1956, in Suresnes, France, having his private address at 58 Chelsea Park Gardens, SW3 6AE, Chelsea, London, United Kingdom.

Category B Managers:

- Mr. Johan Dejans, born on November 17 th , 1966, in Aarschot (Belgium), having his professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Antonio Joao Gil Pires, a Portuguese citizen born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on November 30 th , 1969, and having his professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

M. Bertrand, Marc, André, Meunier, né le 10 mars 1956 à Suresnes, France, ayant son adresse privée au 58 Chelsea Park Gardens, SW3 6AE, Chelsea, Londres, Royaume-Uni, et

Mme Elisabeth, Clarisse, Juliette, Meunier, née le 7 août 1957 à Paris, France, ayant son adresse privée au 58 Chelsea Park Gardens, SW3 6AE, Chelsea, Londres Royaume-Uni, tous les deux représentés par Madame Peggy Simon, employée ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 10 décembre, 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1 er . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Elle peut, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS», d'obligations et de «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Financière BEMC S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par les lois applicables, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;

- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus M. Bertrand, Marc, André, Meunier et Mme Elisabeth, Clarisse, Juliette, Meunier, tous deux prédésignés, qui par leur mandataire, ont déclaré souscrire à l'entièreté des quarante mille (40.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1. M. Bertrand, Marc, André, Meunier: vingt mille (20.000) parts sociales, toutes entièrement souscrites pour un montant total de souscription de vingt mille Euros (20.000,- EUR); et

2. Mme Elisabeth, Clarisse, Juliette, Meunier: vingt mille (20.000) parts sociales,

toutes entièrement souscrites pour un montant total de souscription de vingt mille Euros (20.000,- EUR).

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Décisions des associés

Les associés décident de:

1. Déterminer le nombre de gérants à trois (3).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérant de Catégorie A:

- M. Bertrand, Marc, André, Meunier, né le 10 mars 1956, à Suresnes, France, ayant son adresse privée au 58 Chelsea Park Gardens, SW3 6AE, Chelsea, Londres, Royaume-Uni.

Gérants de Catégorie B:

- M. Johan Dejans, né le 17 novembre 1966, à Aarschot (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Antonio Joao Gil Pires, un citoyen de nationalité portugaise né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 30 novembre1969, ayant son adresse professionnelle au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166740/514.

(120220948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Société Anonyme d'Ingénierie et d'Exploitation de Mines - Aktiengesellschaft für Ingenieurwissenschaft und Bergbau - SAIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.610.

—

La, soussignée,

EXAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 19, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 124982,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la Société Anonyme d'Ingénierie et d'Exploitation de Mines Aktiengesellschaft für Ingenieurwissenschaft und Bergbau SAIEM S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 158610

Date effective: le 20 décembre 2012

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2012.
EXAUDIT S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012171101/20.

(120224869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société Luxembourgeoise d'Investissements Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 122.357.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 28 décembre 2012 a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171103/12.

(120225819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Saarlux Machinery G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 158.827.

—

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.
Pour la société
FIDUCIAIRE ACCURA S.A.
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2012171106/14.

(120225599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sacha Lakic Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 153.671.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012171108/10.

(120225060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sabin Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.825.

—

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour SABIN HOLDING S.A.-SPF
Société anonyme de gestion de patrimoine familial
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012171107/14.

(120225855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Financial Achievements S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 173.597.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of November;

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Lagrev Investments S.A., a société anonyme (public company limited by shares) duly constituted and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle in L-1148 Luxembourg, with a share capital of USD 42,880 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 110.680 (the "Founding Shareholder");

here represented by Mr Gianpiero SADDI, residing at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) (the "Company") governed by Luxembourg law as well as by the present Articles.

Art. 2. Name. The Company's name is Financial Achievements S.A.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, bonds, debenture, other debt instrument, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions as the Company shall deem fit, including, but not limited to, (i) the granting to any company, entity or person in which it has a direct or indirect participation or in which it has a direct or indirect financial interest, or other kind of interest, or which form part of the group of companies to which the Company belongs or is in any way affiliated to the Company, as well as to any person or third party that the Company deems fit for its business, the group to which the Company belongs or for the realization of its business purpose, of any assistance, loan, advance, security or guarantee; (ii) the issuance of any security or guarantee to any party to secure its obligations or the obligations of any of the before-mentioned companies, entities or persons; (iii) the borrowing and raising money in any manner, including by issuance of notes, bonds and debentures convertible or not, and for any purposes and the securing by any means it thinks fit the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles; or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Capital - Shares

Art. 6. Capital - Shares. The Company's share capital is set at USD 100,000 (one hundred thousand US Dollars) divided into the following classes of shares:

- 19,000 (nineteen thousand) non-voting class A shares (the "Class A Shares"); and

- 81,000 (eighty-one thousand) class B shares (the "Class B Shares")

(the Class A Shares and the Class B Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share").

All the Shares have a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each and are fully paid-up.

The Company shall have an authorized share capital of USD 1,000,000 (one million US Dollars) represented by 190,000 (one hundred ninety thousand) Class A Shares and 810,000 (eight hundred ten thousand) Class B Shares, with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each.

The subscribed and the authorised share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without share premium and paid up by contribution in cash or in kind, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amount of capital and share premiums. Each time the board of directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

All the Shares are in bearer or registered form. A register of the registered Shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

Art. 7. Voting rights. Each Class B Share is entitled to a full and identical voting right and each holder of Class B Shares has full voting rights commensurate to such holder's ownership of Class B Shares.

Each Class A Share does not entitle its holder to any voting rights except in the cases specifically and mandatorily laid-down under article 46 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended from time to time, (the "Law") i.e. they are entitled to vote in any general meeting called upon to deal with the following matters:

(i) issuance of new shares entitled to preferential right(s);

(ii) determination of the preferential dividend attached to the Class A Shares;

(iii) conversion of the Class A Shares;

(iv) decrease of the share capital of the Company;

(v) amendment to the purpose of the Company;

(vi) issuance of convertible bonds;

(vii) dissolution of the Company;

(viii) transformation of the Company into a company of another legal form in the meaning of article 46 (1) of the Law.

However and in accordance with article 44(2) of the Law, in case the Preferential Dividend (as defined below) to which their holder(s) are entitled, have not been paid in their entirety despite the existence of profits available for that purpose during two successive financial years period and until that Preferential Dividend will have been paid in full, they shall have the same voting rights as the holders of Class B Shares at all meetings.

Save for the cases set forth by the Law, Class A Shares are not taken into consideration in order to determine the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Nevertheless, Class A Shares holders are entitled to receive the same convening notices, documents, reports and information as the holders of Class B Shares.

Art. 8. Indivisibility of Shares. As far as the Company is concerned, the Shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per Share.

Art. 9. Transfer of Shares and Redemption of Shares. No shares in the capital of the Company shall be sold or transferred by any shareholder to any third party unless and until any right of preemption, or transfer restrictions (if any), contractually agreed between the Company and its shareholders shall have been exhausted.

No limitation shall apply to a transfer of shares desired to be made merely for the purpose of effectuating the appointment of new trustees, provided that it is proven to the satisfaction of the board of directors that such is the case. The transfer of shares shall be in the usual common form or in such other form as the directors may in their discretion think fit to accept.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The restrictions on transfers contained herein shall not apply to any transfer agreed in writing by all the shareholders of the Company and the Company.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits set forth by Law.

The repurchase of shares shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution by a vote of the majority of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company. The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the share capital of the Company.

Directors

Art. 10. Appointment of directors. The Company is managed by a board of directors consisting of at least three directors, with at least half of them being Luxembourg resident. The directors will be of two types, namely type A and type B.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder then it may be managed by a sole director, who shall be Luxembourg resident, exercising the powers of a board of directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. A director shall be appointed for a period of a maximum of six years, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the director or directors shall be determined in the same manner.

If there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders.

A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Art. 11. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of a type A director and a type B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 12. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of any director. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

The board of directors shall meet only in the Grand Duchy of Luxembourg.

However, any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in Luxembourg in person or by alternate not less than one type A director and one type B director.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than the majority of the directors present and represented who voted and did not abstain.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 13. Liability of the directors. No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.

Shareholder

Art. 14. Shareholders. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Art. 15. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any; or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of the majority of the shareholders present or represented and entitled to vote.

However general meetings of shareholders convened to amend the Articles (extraordinary general meetings) validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null.

A general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 16. Financial year. The financial year of the Company starts each year on October 1 st and ends on September 30 th of the following year.

Art. 17. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.

Art. 18. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company provided, however, that in case a distribution of profits is resolved upon:

(i) the holders of Class A Shares are entitled to the payment of a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44 (2) of the Law equal to 0.1 % (one tenth percent) of the nominal value of the Class A Shares (the "Preferential Dividend"); and that

(ii) Any remaining profits (if distributed) shall also be fully allocated to the holders of the Class A Shares.

Art. 19. Interim dividends. Without prejudice to the above, the board of directors may decide, in accordance with the Law, to pay interim dividends to the holders of Class A shares before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount of the interim dividend to be distributed to the holders of Class A shares may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 20. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of "the law of the 19 th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.

Art. 22. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders with the following priority order:

1. each Class A Shares holder(s) is entitled to (i) a preferential right of reimbursement of the nominal value of the Class A Shares it holds plus (ii) payment of all and any accrued but not yet declared Preferential Dividend it is entitled to as holder of Class A Shares;

2. each Class B Shares holder(s), is entitled to the reimbursement of the nominal value of the Class B Shares it holds;

and thereafter, any liquidation proceeds (if any) will be allocated (i) to the holder(s) of Class B Shares up to an amount equal to 0.1% (one tenth percent) of the nominal value of the Class B Shares and (ii) the balance will be fully allocated to the holder(s) of Class A Shares.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on September 30 th 2013.

Subscription - Payment

The Founding Shareholder, named above declared, through its proxy-holder to fully subscribe to:

(i) 19,000 (nineteen thousand) Class A Shares, with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each; and

(ii) 81,000 (eighty-one thousand) Class B Shares, with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each,

representing the entirety of the issued share capital of the Company with a global share premium amounting to USD 21,689,370.45 (twenty-one million six hundred eighty-nine thousand three hundred seventy US Dollars and forty-five cents) attached thereto, the whole being fully paid up by way of:

(i) a contribution in cash of an amount of USD 40,000 (forty thousand US Dollars) and

(ii) a contribution in kind consisting of 15,500 shares that the Founding Shareholder holds in Ultima Holding SA, a société anonyme (public company limited by shares), duly constituted and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l' Aveugle, L-1148 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Société, Luxembourg under the number B 143.834 (the "Contributed Shares").

Therefore the amount of USD 40,000 (forty thousand US Dollars) is now at the disposal of the Company, proof of which has been given to the notary.

Evaluation

The aggregate net value of the Contributed Shares is set at USD 21,749,370.45 (twenty-one million seven hundred forty-nine thousand three hundred seventy US Dollars and forty-five cents).

Evidence of the existence and of the value of the Contributed Shares was given to the undersigned notary by producing a valuation report duly executed by FPS Audit S.à r.l., in accordance with article 26-1 of the Law, which shall remain annexed to the present deed. The conclusions of such report being:

"Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind represented by the 15 500 shares of Ultima Holdings S.A. to be contributed to the Company, plus the cash contribution of USD 40 000.00, is not at least equal to the number and the nominal value of the 100.000 shares to be issued by the Company at a nominal value of USD 1 each and the related share premium of USD 21 689 370.45.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Company's corporate capital amounts to USD 100 000,00, represented by 19 000 non voting Class A shares and 81 000 Class B shares, all with a nominal value of USD 1.00 each plus a share premium amounting to USD 21 689 370.45."

Evidence of the contributions' existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary, and therefore, all the shares of the Company are fully subscribed and paid up.

Effective implementation of the contribution in kind

The Founding Shareholder, contributor, represented as stated here-above, expressly declares that:

(i) the Contributed Shares are in registered form and are fully paid up;

(ii) subject to the approvals and consents, if required, referred to under (iii) and (vii) below, it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Contributed Shares;

(iii) all necessary approvals, authorizations and/or consents in connection with any existing charge, option, lien, encumbrance or other third party rights bearing on the Contributed Shares, if any, have been duly granted;

(iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;

(v) Ultima Holding S.A. is duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg;

(vi) to its knowledge, Ultima Holding SA is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known as of the date hereof, which could lead to such court proceedings;

(vii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and

(viii) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Shares required under any applicable law have been or will be carried out in order for the Contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 6500.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Founding Shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1)

- Mr. Bruno BEERNAERTS, born on November 4, 1963, in Ixelles (Belgium), residing in 162, rue de Reckental L-2410 Strassen, Luxembourg; and

- Mr. Julien GUILLAUME, born on July 3, 1984 in Messancy (Belgium), residing professionally in 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg

are appointed as type A directors of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts for the financial year to end on September 30 th , 2017;

- Mr. Luc GERONDAL, born on April 23, 1976, in Kinshasa (Democratic Republic of Congo), residing in 19, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg; and

- Mr. Patrick MOINET, born on June 6, 1975, in Bastogne (Belgium), residing at 12, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

are appointed as type B directors of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts for the financial year to end on September 30 th , 2017.

2) The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 139013 is appointed as qualified auditor of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts for the financial year to end on September 30, 2017;

3) The registered office of the Company shall be established at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente novembre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Lagrev Investments S.A., une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, avec un capital social de 42,880 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 110.680 (l'"Actionnaire Fondateur")

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités et représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Forme - Dénomination - Objet social - Durée - Siège social

Art. 1 er . Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Financial Achievements S.A.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions, y compris financières ou commerciales que la société jugera utile et incluant notamment (i) l'octroi à toutes sociétés, entités ou personnes dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou tout autre intérêt, ou appartenant au même groupe de sociétés que celui auquel la Société appartient, ou qui est d'une manière ou d'une autre affiliée à la Société, ainsi qu'à tous tiers que la Société considère utile pour ses activités, le groupe auquel la Société appartient ou pour la réalisation de son objet social, de tous concours, prêts, avance, sûreté ou garantie; (ii) l'octroi de toute sûreté ou garantie à toute partie afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés, entités ou personnes ci-dessus mentionnées; (iii) ainsi que le recours à l'emprunt ou la levée des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de billet, d'obligation, d'emprunts convertibles ou non, et pour quelque objet que ce soit, et la garantie par tout moyen qu'elle jugera approprié du remboursement de toute somme empruntée. Enfin, la Société pourra mener toute opération commerciale, financière ou industrielles, prendre toute action et mener toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux présents Statuts; ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant avec la même majorité qu'en matière de modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital social - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 100.000 USD (cent mille US dollars) divisé en deux classes d'actions comme suit:

- 19.000 (dix-neuf mille) actions de classe A (les «Actions de Classe A»); et

- 81.000 (quatre-vingt-un mille) actions de classe B (les «Actions de Classe B»).

(les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement dénommées les «Actions» et individuellement comme l'«Action»).

Toutes les Actions ont une valeur nominale de 1 USD (un US dollar) et sont entièrement libérées.

La Société a un capital autorisé d'un montant de 1.000.000 USD (un million US dollars) représenté par 190.000 (cent quatre-vingt-dix mille) Actions de Classe A et 810.000 (huit cent dix mille) de Classe B d'une valeur nominale de 1 USD (one US dollar) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution approuvée par les actionnaires à la même majorité que celle requise pour une modification des Statuts.

De plus, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans après la date de publication de ces Statuts, à augmenter de temps à autre le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et les actions être émises avec ou sans prime d'émission et payé par un apport en espèce ou en nature, par incorporation de créance ou de tout autre façon que déterminera le conseil d'administration le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou dirigeant autorisés de la Société ou à tout autre personne habilitée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et les primes d'émission. Chaque fois que le conseil d'administration agira pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article en sera automatiquement modifié pour refléter les résultats de cette action.

Toutes les Actions sont nominatives ou au porteur. Un registre des Actions nominatives doit être tenu par la Société et précisera le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'action détenues par chaque actionnaire, et les paiements faits sur les actions, ainsi que le détail et les dates de la conversion de toute action nominative en action au porteur.

Art. 7. Droit de vote. Chaque Action de Classe B confère droit de vote plein et entier identique et chaque détenteur de d'Action de Classe B dispose de droits de vote plein et entier proportionnels au nombre d'Action de Classe B qu'il détient.

Les Actions de Classe A ne confèrent aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas imposés spécifiquement et visés à l'article 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), i.e. ils sont autorisés à voter dans toute assemblée générale convoquée pour discuter des questions suivantes:

(i) l'émission de nouvelles actions conférant des droits préférentiels;

(ii) la fixation du dividende préférentiel attaché aux Actions de Classe A;

(iii) la conversion des Actions de Classe A;

(iv) la réduction du capital social de la Société;

(v) toute modification de l'objet social de la Société;

(vi) l'émission d'obligations convertibles;

(vii) la dissolution de la Société;

(viii) la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46 (1) de la Loi.

Toutefois et en vertu de l'article 44 (2) de la Loi, elles confèrent le même droit de vote que les Actions de Classe B dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel (tel que défini ci-après) n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce jusqu'à ce que le Dividende Préférentiel ait été intégralement mis en paiement.

Hormis les hypothèses visées par la Loi, les Actions de Classe A ne sont pas prises en considération afin de déterminer les règles de quorum et de majorité pour la tenue des assemblées générales.

Néanmoins, les détenteurs des Actions de Classe A bénéficient des mêmes droits quant à la réception des convocations, documents, rapports et informations sur la Société que les détenteurs d'Actions de Classe B.

Art. 8. Indivisibilité des actions. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Actions.

Art. 9. Transfert et Rachat des Actions. Aucune action de la Société ne peut être vendue ou transférée par l'un quelconque des actionnaires, à moins que et jusqu'à ce que tout droit de préemption, ou toute restriction de transfert (le cas échéant), convenu contractuellement entre la Société et ses actionnaires n'ait été épuisé. Aucune limitation ne s'appliquera quant au transfert d'actions ayant simplement pour objet de procéder à la nomination de nouveaux "trustees", à condition néanmoins qu'il soit prouvé de manière satisfaisante au conseil d'administration que tel est bien le cas. Le transfert d'actions s'effectuera dans leur forme usuelle commune, ou dans toute autre forme que les administrateurs à leur discrétion, pourront juger opportun d'accepter.

Les restrictions de transfert prévues par le présent article ne s'appliquent pas en cas de transfert approuvé par écrit par l'ensemble des actionnaires de la Société et par la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Le rachat est décidé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. Les parts sociales rachetées doivent être annulées à la suite de la réduction du capital social de la Société.

Administrateurs

Art. 10. Nomination des administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs dont la moitié au moins doit être résidents luxembourgeois. Les administrateurs seront de deux types, nommément type A et type B.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Par exception à la clause ci-dessus si la Société a un d'actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui doit être résident luxembourgeois et exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Le(s) administrateur(s) sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateur(s) est déterminée de la même manière.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, pour justes motifs ou sans motifs, à tout moment, et être remplacé par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire (s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de tout administrateurs. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Le conseil d'administration se réunit exclusivement au Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quel qu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents à Luxembourg en personne ou représentés au moins un administrateur de type A et un administrateur de type B.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réuni par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Actionnaires

Art. 14. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il en existe un, à défaut, elles sont convoquées par les actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut désigner, par écrit (tel que lettre, fac-similé ou email) un tiers pour le représenter à toute assemblée générale. Ce tiers n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées par la majorité des votes émis par les actionnaires présents ou représentés disposant d'un droit de vote.

Toutefois, les assemblées convoquées pour modifier les Statuts (assemblées générales extraordinaires) ne décident valablement que lorsque plus de 50% (cinquante pourcent) du capital social de la Société est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand -Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis à tous les actionnaires pour approbation.

Art. 18. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, lorsqu'un bénéfice apparaît dans les comptes annuels approuvés par les actionnaires cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté, par l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolutions des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société., pourvu toutefois que lorsqu'une distribution de bénéfice soit décidée:

(i) Les détenteurs d'Actions de Classe A ont droit au paiement d'un dividende préférentiel cumulatif et récupérable au sens de l'article 44 (2) de la Loi égal à 0,1% (un dixième de pourcent) de la valeur nominale des Actions de Classe A (le «Dividende Préférentiel»); et

(ii) Les bénéfices restant (s'ils sont distribués) seront intégralement attribué aux détenteurs d'Actions de Classe A.

Art. 19. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes aux détenteurs d'Actions de Classe A avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividendes intérimaires aux détenteurs d'Actions de Classe A ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Audit. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution d'un actionnaire ou des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, leur mandant peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est nommé.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts. L'actionnaire unique ou le cas échéant la résolution déterminera les pouvoirs et rémunérations du ou des liquidateurs.

A la clôture de la liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux actionnaires dans l'ordre de priorité suivant:

1. Chaque détenteur d'Actions de Classe A, a droit à (i) un droit préférentiel au remboursement de la valeur nominale des Actions de Classe A qu'il détient et (ii) au paiement de tout Dividende Préférentiel cumulé mais non déclaré auquel il a droit en tant que détenteur d'Actions de Classe A; et

2. Chaque détenteur d'Actions de Classe B a droit au remboursement de la valeur nominale des Actions de Classe B qu'il détient;

et ensuite les profits de la liquidation (le cas échéant) seront alloués (i) aux détenteurs d'Actions de Classe B pour un montant égal à 0,1% (un dixième de pourcent) de la valeur nominale des Actions de Classe B et (ii) le solde sera entièrement alloué aux détenteurs d'Actions de Classe A.

Dispositions transitoires

La première année comptable commencera à la date du présent acte et se terminera le 30 septembre 2013.

Souscription - Paiement

L'Actionnaire Fondateur, prénommé déclare, par son mandataire, souscrire aux:

(i) 19.000 (dix-neuf mille) Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un USD (un US dollar); et

(ii) 81.000 (quatre-vingt-un mille Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un USD (un US dollar),

représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, auxquelles est attachée une prime global d'émission d'un montant de 21.689.370,45 USD (vingt et un million six cent trente-neuf mille trois cent soixante-dix US dollars et quarante-cinq cents) le tout entièrement libéré par:

(i) un apport en espèce d'un montant de 40.000 USD (quarante mille US dollars) et

(ii) un apport en nature consistant en tous les droit, titres et intérêts que l'Actionnaire Fondateur détient dans 15,500 actions de Ultima Holding S.A., une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 143.844 (les «Actions Apportées»).

Ainsi le montant de 40.000 USD (quarante mille US dollars) est désormais à la disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Evalution

La valeur totale nette des Actions Apportées est établie à 21.749.370,45 USD (vingt et un million sept cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix US dollars et quarante-cinq cents).

La preuve de l'existence des Actions Apportées et de leur valeur a été donnée au notaire soussigné par la présentation d'un rapport d'évaluation dûment signé par FPS Audit S.à r.l. réviseurs d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la Loi et qui restera annexé au présent acte. Les conclusions de ces rapports sont les suivantes:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur de l'apport en nature représenté par les 15 500 actions d'Ultima Holdings S.A. à apporter à la Société, majoré d'un apport en numéraire de USD 40 000,00, n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur nominale des 100.000 actions à émettre par la Société d'une valeur nominale de 1 USD chacune et de la prime d 'émission de USD 21 689.370,45.

Le capital social de la Société s'élève à USD 100 000,00, représenté 34 par 19 000 actions de classe A sans droit de vote et 81 000 actions de classe B, ayant chacune une valeur nominale de USD 1,00 chacune, plus une prime d'émission d'un montant de USD 21 689 370, 45.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de des Actions Apportées a été donnée au notaire soussigné, et par conséquent, toutes les actions de la Société sont entièrement souscrites et libérées.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Actionnaire Fondateur, souscripteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

(i) les actions apportées sont sous forme nominatives et entièrement libérés;

(ii) sous réserves des approbations et consentement, si nécessaire, auxquels il est fait référence sous (iii) et (vii), il est le seul propriétaire, et le seul détenteur, des droits, titres et intérêts attachés aux actions apportées;

(iii) toutes les approbations nécessaires, les autorisations et/ou consentement dans le cadre de toute charge, option, privilège, hypothèque ou de tout autre droit de tiers portant sur les actions apportées ont été obtenus;

(iv) les actions apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;

(v) Ultima holding S.A. est dûment constituée et existe valablement en vertu des lois du Luxembourg;

(vi) à leur connaissance, Ultima holding S.A ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue, à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;

(vii) dans le mesure nécessaire, toutes les actions et formalités ont été effectuées et tous les consentements nécessaires et approbations ont été obtenues pour permettre le transfert des actions apportées; et (viii) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des actions apportées requise en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard des tiers.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 6500.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires Fondateurs, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1)

- Mr. Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963, à Ixelles (Belgique), résidant au 162, rue de Reckental L-2410 Strassen, Luxembourg; et

- Mr. Julien GUILLAUME, né le 3 juillet 1984 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg;

sont nommés en tant qu'administrateurs de type A de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant les comptes de l'année sociale approuvant les comptes de l'année sociale se terminant le 30 septembre 2017;

- M. Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976, à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant au 19, avenue des Bois, L-1251 Luxembourg; et

- Mr Patrick MOINET, né le 6 juin, 1970, à Bastogne (Belgique) résident au 12, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

sont nommés en tant qu'administrateur de type B de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant les comptes de l'année sociale approuvant les comptes de l'année sociale se terminant le 30 septembre 2017.

2) REVICONSULT une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139013, est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'année sociale approuvant les comptes de l'année sociale se terminant le 30 septembre 2017;

3) Le siège social de la Société sera établi au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes agissant par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57927. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166741/650.

(120220427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Sagamonte SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 108.550.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 27 décembre 2012.

Pour SAGAMONTE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012171109/12.

(120225106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 36.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.379.

—

EXTRAIT

Veuillez prendre note que la Société accepte la démission de Mme Monica Tiuba comme administrateur, avec effet au 11 mai 2012.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171110/12.

(120225194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

San Nicola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.807.

—

Aux actionnaires

Nous vous remettons par la présente notre démission comme liquidateur de votre société avec effet immédiat.

Panama, le 27 décembre 2012.

ODESSA SECURITIES S.A

Representée par Reno Maurizio TONELLI

Référence de publication: 2012171113/12.

(120225323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

San Nicola S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.807.

—

A décidé de dénoncer le siège de la société

SAN NICOLA S.A. (en liquidation)

société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38807

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 décembre 2012.
CF Corporate Services

Référence de publication: 2012171114/14.
(120225709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Fondaco SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 173.576.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Bruno KRAMER, businessman, born on 9 September 1946 in Muckendorf (Austria), residing in A-1230 Wien, Lindgrabengasse, 35

Mrs. Karin KRAMER, businesswoman, born on 8 July 1967 in Wien (Austria), residing in A-1230 Wien, Lindgrabengasse, 35,

here represented by Bruno KRAMER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on the 20 November, 2012,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

The appearing parties intend to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. The Company is incorporated under the name of "Fondaco SPF S.à r.l."

Art. 2. The Company has its Head Office in Luxembourg-City.

Art. 3. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005. The corporation may hold, manage and dispose of cash and assets of whatever nature held in a bank account.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 4. The Company is constitued for an undetermined period.

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euros (EUR 125,-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 6. The shares are freely transferable among members.

They shall be transferable because of death to non-members only in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915.

Art. 7. The Company is managed by one or many managers, members or not, appointed by the members who determinate the period of their activity and the powers he (they) is (are) invested. They shall be revocated groundless.

Art. 8. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 9. For all not provided for in the present deed, the appearing parties shall refer to the legal dispositions.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as following:

- Mr. Bruno KRAMER	50
- Mrs. Karin KRAMER	50
Total	100

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Estimated of costs

The cost, expenses, fees and charges, which are to be borne by the Company in connection with its corporation have been estimated at about seven hundred fifty euros (EUR 750,-) euros.

Resolutions

The members, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1) The Company shall have its registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

2) Number of managers is set at one (1).

Is appointed manager of the Company, for an undeterminated period:

Mr. Bruno KRAMER, prenamed .

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des bevorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwölf, am einundzwanzigsten November

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

Herr Bruno KRAMER, Kaufmann, geboren am 9. September 1946 in Muckendorf (Österreich), wohnhaft in A-1230 Wien, Lindgrabengasse, 35

Frau Karin KRAMER, Kauffrau, geboren am 8 Juli 1967 in Wien (Österreic), wohnhaft in A-1230 Wien, Lindgrabengasse, 35

hier vertreten durch Herrn Bruno KRAMER, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20. November 2012,

welche Vollmacht nach „ne varietur" Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Fondaco SPF S.ä r.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005.

Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern. Sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Sie können nur unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter abgetreten werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 von dem koordinierten Text des Gesetzes vom 10. August 1915 und der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Herr Bruno KRAMER	50
2) Frau Karin KRAMER	50
Total:	100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,-) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf eins (1).

Wird zum Geschäftsführer ernannt:

Herr Bruno KRAMER, vorbenannt .

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefaßt ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: KRAMER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166746/137.

(120219735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Schmol S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9173 Michelbouch, 2A, route de Mertzig.

R.C.S. Luxembourg B 123.429.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.
12, rue de la Gare
L-7535 MERSCH
Signature

Référence de publication: 2012171117/13.

(120225835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Schmit Environnement Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 147.680.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHMIT ENVIRONNEMENT LUXEMBOURG S.àr.l.

Référence de publication: 2012171116/10.

(120225743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sedna Investments & Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig.

R.C.S. Luxembourg B 146.416.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171118/10.

(120225283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Etex Finance, Société Anonyme,

(anc. Financière Eternit S.A.).

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 32.491.

—

L'an deux mil douze, le dix décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCIERE ETERNIT S.A.", avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 205 de l'année 1990 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 31 octobre 2012, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment changement d'objet et introduction d'une version anglaise dans les statuts.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Jeanne KIEFFER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en "Etex Finance"

2. Changement subséquent de l'article 1 ^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en "Etex Finance".

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 er des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

" **Art. 1.** There is hereby established a company in the form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) SOPARFI, under the name of «Etex Finance».

Dans sa version française:

« **Art. 1 er .** Il est régi par les présentes une société anonyme luxembourgeoise de participation financière, dénommée «Etex Finance».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUROS).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, M.-J. KIEFFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59362. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166768/59.

(120220533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

SGI Société de Gestion Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.883.

—

Le 27 décembre 2012 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société SGI SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.
Le domiciliataire

Référence de publication: 2012171119/13.

(120225586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sibonile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.677.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012171121/9.

(120225637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sibonile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.677.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 décembre 2012

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171122/14.

(120225652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Side Lighting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.432.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171123/10.

(120225911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sidled Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.358.

—

EXTRAIT

En date du 22 novembre 2012, Monsieur Marc Koeune, Monsieur Jean-Yves Nicolas, Monsieur Michaël Zianveni et Monsieur Sébastien Gravière ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société SIDLED HOLDING S.A., avec effet immédiat.

En date du 22 novembre 2012, la société CeDerLux-Services S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société SIDLED HOLDING S.A., avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012171124/15.

(120224966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SOF European Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.013.

—

Par résolutions signées en date du 20 décembre 2012, les associés ont décidé d'acter et d'accepter la démission de Desmond Taljaard de son mandat de gérant B avec effet au 20 décembre 2012 et de nommer Sarah Broughton, avec adresse professionnelle au 2 Harewood Place, Londres W1S 1BX, Royaume Uni au mandat de gérant B, avec effet au 20 décembre 2012, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171132/14.

(120224860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Smart Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.197.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012171126/10.

(120225052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Snack + Shop Carlo Bernard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 70, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.921.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171127/10.

(120225237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société d'études techniques et d'ingénierie, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 2, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 53.600.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'ETUDES TECHNIQUES ET D'INGENIERIE

Référence de publication: 2012171130/10.

(120225555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société du Nouveau Faubourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.107.

—

Par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 telle que modifiée régissant la domiciliation des sociétés, Maître Serge TABERY, en sa qualité d'Agent Domiciliataire de la société anonyme

SOCIETE DU NOUVEAU FAUBOURG S.A.

RCS Luxembourg B 79107

dénonce le siège social de la société situé au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et le contrat de domiciliation correspondant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2012.
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2012171131/16.

(120225865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sofico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 27, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.186.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Itzig, le 27 décembre 2012.

Pour SOFICO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012171133/12.

(120225108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs mobilières et immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 66.485.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012171134/11.

(120224939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Fire Investments S.R.L., Société à responsabilité limitée,

(anc. Fire Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 172.881.

—

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIRE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, R.C.S. Luxembourg numéro B 172881, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2012, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent quarante (140) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en "Fire Investments S.R.L.".

2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.

3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

4.- Démission des gérants de la société.

5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

7.- Nomination statutaires.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Fire Investments S.R.L.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article deux des nouveaux statuts de la société en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, comme prévu dans les nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants de la société, à savoir Messieurs Jacopo Rossi, Louis Vegas-Pieroni, et Robert Reggiori et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, à I-20121 Milano (Milan), Corso Garibaldi 49 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'assemblée décide de garder la forme légale d'une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO DI SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA

Art. 1. Denominazione. La società è denominata "Fire Investments S.R.L.".

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività, nel rispetto delle leggi vigenti in particolare in materia di privacy:

1) Servizi di informatica e in particolare: a) elaborazione di dati contabili ed extra-contabili mediante elaboratori elettronici; b) progettazione, realizzazione e gestione di centri di elaborazione dati ed applicativi software; c) consulenza informatica e servizi di telematica e telecomunicazione, servizi di provider internet, servizi di office automation; d) gestione di centri di calcolo per conto di terzi; e) servizi di ricerca sperimentale nel campo informatico, di gestione e commercializzazione di banche dati non riservati, di trasferimento tecnologico e di intermediazione dell'informazione.

2) Attività produttive e di manutenzione e in particolare: a) progettazione, costruzione, assemblaggio, installazione e manutenzione di macchine per ufficio, unità periferiche, computer, main frame, reti telematiche e di tutti gli accessori connessi all'utilizzo e alla messa in opera degli stessi; b) riparazione e manutenzione di macchine, attrezzature per ufficio e apparecchiature elettriche; c) servizi logistici relativi alla distribuzione di merci (attività concernente l'acquisto presso terzi e la distribuzione di merci).

3) Attività di commercio e compravendita di hardware e software.

4) Servizi di formazione e in particolare: a) formazione e informazione del personale; b) coordinamento e organizzazione di corsi di formazione professionale e riqualificazione.

5) Servizi di consulenza tecnica-economica e in particolare: a) servizi di studio, ricerca e pianificazione aziendale; b) gestione e amministrazione del personale per conto di terzi e consulenza del lavoro; c) problematiche dell'organizzazione amministrativo-contabile; d) problematiche logistiche di uffici e studi professionali; e) problematiche dell'elaborazione dati; f) problematiche riguardanti la qualità e la relativa certificazione dell'impresa; g) assistenza ad acquisti e appalti; h) servizi di domiciliazione, segreterie e piccola amministrazione per le imprese; i) servizi di informazioni commerciali.

6) Acquisto di crediti sia pro-soluto che pro-solvendo.

7) Attività immobiliare e in particolare costruzione, acquisto, vendita, manutenzione, gestione e locazione di immobili a destinazione civile, industriale e commerciale di proprietà della società o da questa detenuta a qualsiasi titolo.

La società potrà svolgere tutte le attività accessorie, connesse e strumentali a quella principale e comunque utili al raggiungimento del proprio scopo sociale e, in generale, tutte le operazioni mobiliari e immobiliari, commerciali e finan-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ziarie, compreso il rilascio di fidejussioni e garanzie, utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, con espressa esclusione delle attività finanziarie riservate dalla normativa vigente a soggetti iscritti in appositi albi o elenchi.

La società potrà inoltre partecipare ad associazioni temporanee di imprese ed acquistare e detenere partecipazioni ed interessenze in altre società la cui attività sia analoga, connessa, strumentale e non in contrasto con il suo oggetto sociale.

Le attività di natura finanziaria, compresa l'assunzione di partecipazioni, potranno essere esercitate esclusivamente in via non prevalente e strumentale all'oggetto sociale e non potranno essere svolte nei confronti del pubblico. per il conseguimento dell'oggetto sociale la società può richiedere ai propri soci finanziamenti facoltativi, fruttiferi o infruttiferi, con diritto alla restituzione della somma versata, nei limiti e nei modi stabiliti dalla legge e dai regolamenti vigenti.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Milano.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 14.000,00.

Nell'ipotesi prevista dall'art. 2466 C.C. è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter C.C., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 C.C.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione ed istituzione libro soci. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci, da eseguirsi a cura degli amministratori a seguito del deposito nel registro delle imprese ai sensi di legge.

Il domicilio dei soci, degli amministratori e dell'organo di controllo, se nominato, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina.

La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione al capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

a. di altri soci;

b. del coniuge di un socio;

c. di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado;

d. di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società socia;

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni spetta ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) dell'offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunziato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a "invito a proporre". Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuntiatio, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Tribunale di Milano su richiesta della parte più diligente.

Qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

Ove il trasferimento non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Recesso. Il recesso del socio è disciplinato dall'art. 2473 del C.C.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 (trenta) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. In caso di recesso la partecipazione sarà rimborsata al socio con le modalità e nei termini previsti dalla Legge.

Art. 12. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da tre a sette amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 C.C.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 13. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione. Gli altri consiglieri devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 14. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Art. 15. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori ed all'organo di controllo, se nominato, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e l'organo di controllo, se nominato.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni:

a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 30 (trenta) giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 18. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 19. Organo di controllo e revisione legale dei conti. Il controllo sulla gestione e la revisione legale dei conti sono affidati, se imposto per legge o se deciso dai soci, a un organo di controllo o a un revisore.

L'organo di controllo può essere monocratico o collegiale, composto da tre sindaci effettivi e due supplenti; il revisore può essere una persona fisica o una società di revisione.

In deroga a quanto stabilito dal primo comma, la società può affidare il controllo di gestione all'organo di controllo e la revisione legale dei conti al revisore.

I poteri, le competenze, la durata e la composizione dell'organo di controllo e del revisore sono disciplinati, in quanto compatibili, dalle norme stabilite in tema di società per azioni.

Le riunioni dell'organo di controllo, ove collegiale, possono tenersi per teleconferenza.

Art. 20. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Art. 21. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci. In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto C.C.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 22. Assemblea. Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dall'organo di controllo, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e l'organo di controllo, se nominato, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 23. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di ricevere o trasmettere documenti.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 24. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Art. 25. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto a sensi dei Legge.

Art. 26. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti di numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 del C. C. è comunque richiesto il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3 C.C.

Art. 27. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 28. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge. L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;

- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;

- a chi spetta la rappresentanza della società;

- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;

- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 29. Disposizioni applicabili. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni."

Septième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme nouvel administrateur unique:

Monsieur Marco Bommarito, né le 17 avril 1984 à Messina, Italie, résidant à I-98168 Messina, Via Consolare Pompea 232/a, Sicile, Italie (codice fiscale: BMMMRC84D17F158Z);

2.- de nommer comme nouveau commissaire unique:

Monsieur Simone Cavalli, né le 20 août 1965 à Verona, Italie, domicilié à I-20122 Milano, Via F. Cavallotti 8, Lombardie, Italie (codice fiscale: CVLSMN65M20L781A).

3.- que le premier exercice social en Italie clôturera le 31 décembre 2013.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à:

- Madame Roberta Sironi, née le 9 mai 1982 à Giussano, Lombardie, Italie, domiciliée à I-20122 Milano, Corso Europa 2, Lombardie, Italie (codice fiscale: SRNRRT82E49E063K);

- Madame Lisa Vascellari Dal Fiol, née le 1 er juin 1983 à Conegliano, Veneto, Italie, domiciliée à I-20122 Milano, Corso Europa 2, Lombardie, Italie (codice fiscale: VSCLSI83H41C957W);

individuellement ou conjointement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2012. Relation GRE/2012/4617. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166771/375.

(120220115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Solutis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 35B, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 155.467.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLUTIS S.àr.l.

Référence de publication: 2012171135/10.

(120225554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sonntag Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 53.345.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171136/10.

(120225244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sorrag Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.583.

—

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012171137/10.

(120225260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Stanko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 13, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.988.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STANKO s.à r.l.
Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2012171142/11.

(120225988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck